

## **APPEL A PROPOSITIONS POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA FORMATION**

### **« LA FONCTION DE COORDINATION/COORDONATION DE PARCOURS »**

Proposition à retourner **au plus tard le 3 mai 2019**

**A l'attention de :**  
**Elisabeth LEITE**  
**74 Boulevard du 11 novembre**  
**69100 VILLEURBANNE**  
**☎ 04 72 07 45 32**  
**Courriel : [elisabeth.leite@unifaf.fr](mailto:elisabeth.leite@unifaf.fr)**

#### **UNIFAF AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Au 1er janvier 2019, Unifaf est devenu l'opérateur de compétences (OPCO) du secteur social, médico-social et sanitaire à but non lucratif.

En Auvergne Rhône-Alpes, UNIFAF est l'interlocuteur de 2500 établissements employant 90 000 salariés.

UNIFAF est administré par les organisations patronales représentatives des employeurs et les centrales syndicales représentatives des salariés.

UNIFAF est géré au niveau de chaque région, par une Délégation Régionale Paritaire à laquelle est déléguée la mise en œuvre de la politique régionale de formation du secteur.

Au niveau administratif, UNIFAF développe un service de proximité par l'intermédiaire de 15 délégations régionales. En Auvergne-Rhône-Alpes, ce service est assuré par une équipe de 30 personnes.

#### **LES ACTIONS COLLECTIVES D'UNIFAF**

Une des missions des administrateurs régionaux est de mettre en place des actions de formation collectives, à caractère souvent innovant, inter-établissements, répondant aux besoins et aux spécificités des établissements adhérents.

Le choix et l'élaboration des Actions Collectives Régionales s'appuient sur :

- La connaissance et l'analyse des évolutions et transformations du secteur sanitaire, social et médico-social,
- L'analyse des besoins et problématiques des adhérents,
- Une démarche méthodologique permettant d'identifier les priorités de formation.

Ces actions sont financées directement par UNIFAF sur un budget spécifique et gérées par la Délégation Régionale Auvergne-Rhône-Alpes.

## CONTEXTE

Depuis la loi de 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et qui impose aux professionnels de mettre en place un projet personnalisé, les établissements doivent structurer le parcours des personnes qu'ils accompagnent : individualisation de l'accompagnement (projet individuel, contrat de séjour) et prise en compte de son avis sur la qualité des prestations délivrées et leur adéquation avec leurs besoins (enquête de satisfaction et Conseil à la Vie Sociale).

La loi HSPT avec son approche territoriale de la santé et de l'action médico-sociale, le rapport Piveteau avec l'obligation de permettre un parcours de vie sans rupture pour les personnes en situation de handicap, la loi santé de 2016 visant à faciliter le partage d'informations entre les champs médicaux et sociaux et d'éviter les ruptures de prise en charge des personnes, le décret de juillet 2016 sur la création des plateformes d'appui à la gestion des parcours complexe... sont autant de textes qui convergent pour imposer aux établissements de coordonner et de maîtriser les parcours des personnes qu'ils accompagnent.

## PROBLEMATIQUE

La logique inclusive, sous-tendant l'ensemble de ces orientations, amène les établissements à revoir leur modalité de prise en charge, allant d'un accompagnement interne à l'établissement vers un accompagnement davantage désinstitutionnalisé, ajustable en fonction des situations rencontrées et de leurs évolutions.

Dès lors, le projet de la personne s'inscrit dans un réseau d'acteurs diversifiés impliqués dans son accompagnement : professionnels des établissements médico-sociaux, des services d'aide à domicile, de santé libéraux etc. *« Le réseau constitue, à un moment donné, sur un territoire donné, la réponse organisée d'un ensemble de professionnels et/ou de structures, à un ou des problèmes précis, prenant en compte les besoins des individus et les possibilités de la communauté ».*

Afin de garantir la continuité de parcours et éviter une succession, une juxtaposition voire un chevauchement d'interventions sans cohérence entre elles, la fonction de référent/coordonnateur de parcours peut devenir une fonction incontournable des établissements sanitaire, sociaux et médico-sociaux. Il est le garant de l'adéquation des parcours de la personne (parcours de soins, de santé, éducatif...) avec son parcours de vie et la continuité des différentes formes d'accompagnement qui lui sont offertes (soins, accompagnement éducatif et médico-social...).

## PUBLIC CONCERNE

Direction, cadres intermédiaires, chef de service, coordonnateurs...

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

Cette formation permettra aux structures qui l'envisagent d'acquérir des repères et outils favorisant la mise en place de cette fonction.

- Comprendre les orientations des politiques publiques et le cadre juridique dans lesquels s'inscrit la notion de parcours ;
- Identifier le rôle et les missions du référent :
  - en interne
  - dans un contexte de travail en réseau et en partenariat
- Identifier les actions et outils en faveur de la continuité et la cohérence de l'accompagnement

## MODALITES PEDAGOGIQUES

Une attention particulière sera portée sur la capacité de l'organisme de formation à intégrer une approche multimodale dans ses dispositifs pédagogiques

- ✓ Partie de la formation réalisée à distance : webinaires, classes virtuelles,
- ✓ Modèle participatif style « forum », plate-forme collaborative, classe inversée,
- ✓ Utilisation de capsules vidéo,
- ✓ Séquences de micro learning ...

Toute suggestion sera la bienvenue.

L'action donnera lieu à la production de documents par le prestataire, permettant aux participants de conserver les différents repères de la formation.

Tous les documents envoyés par le prestataire de l'action aux participants devront faire référence à UNIFAF au niveau de l'origine de l'action et de son financement.

## CONDITIONS DE REALISATION

La formation se déroulera sur l'exercice 2020.

Les modalités de mise en œuvre de l'action de formation sont les suivantes :

- **Nombre de Sessions** : Entre 5 et 7 pour 2020 sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes

- **Durée** : +/- 3 jours

La durée et le rythme devront être proposés et argumentés par l'organisme de formation.

- **Organisation de l'action de formation**

L'appel à projet vise la sélection d'opérateurs de formation en capacité de conduire cette action sur les territoires concernés.

### Organisation logistique :

Le prestataire est responsable de l'organisation logistique des sessions, en lien avec le Service Régional d'UNIFAF :

UNIFAF assure la diffusion de l'information en amont de l'action via ses pages régionales et par le biais de ses conseillers Emploi-Formation.

L'organisme de formation s'engage à

- Désigner un référent administratif pour le suivi de l'action (factures, feuilles d'émargement, bilans pédagogiques, tableaux d'information sur les stagiaires,..) et faciliter les échanges entre UNIFAF et le prestataire de formation.
- Animer les sessions de formation
- Envoyer à Unifaf les supports de formation remis aux stagiaires au moins 15 jours avant le démarrage de l'action
- Assurer le suivi qualité des sessions proposées (cf Evaluation de la formation)
- Le prestataire s'engage à assurer, pour le compte d'UNIFAF, la gestion administrative et logistique de l'action collective mise en place :
  - Envoi des confirmations d'inscription, des convocations, des courriers de refus et de l'ensemble des documents relatifs à la formation aux employeurs et aux participants (attestations, supports, questionnaires...)
  - La gestion des remplacements, des absences, l'impression et la diffusion de la feuille d'émargement (coût forfaitaire maximum de 150€ TTC/session)
  - Recherche et location de salle. Les formations doivent être organisées sur les lieux précisés dans la convention qui sera signée entre Unifaf et le prestataire retenu. Les salles devront également être accessibles aux personnes en situation de handicap. Les frais inhérents à l'organisation logistique devront être distingués des frais pédagogiques.
  - Organisation des déjeuners pris en commun

#### Réunions de cadrage :

Des réunions de cadrage peuvent être organisées par les délégations régionales d'UNIFAF au cours de la mission. Le prestataire prend en compte les remarques qui lui sont alors faites et assure les adaptations nécessaires à la qualité de la prestation.

Un « bilan pédagogique » sera demandé en fin d'action.

#### Modalités particulières

Sous réserve de respecter le même contenu, les délégations d'UNIFAF ou un établissement adhérent à UNIFAF pourront reprendre à leur compte cette action de formation, aux mêmes conditions financières jusqu'en 2021.

### **EVALUATION DE LA FORMATION**

Une attention toute particulière est accordée à l'évaluation des actions de formation menées. Cette évaluation se situe à plusieurs niveaux :

- **Une évaluation formative**, à l'initiative du formateur, dont l'objectif est de vérifier individuellement que les objectifs pédagogiques ont été atteints. Cette évaluation se traduit par l'édition d'une **attestation de compétences**, à remettre à chaque stagiaire, qui doit pouvoir être mobilisée dans une éventuelle démarche de validation des acquis de l'expérience ;

- **Un bilan oral**, lors de la dernière journée de formation, en présence des participants et d'un représentant d'UNIFAF. Ce bilan a pour objet d'évaluer la pertinence du dispositif de formation, le degré de satisfaction des stagiaires et les éventuelles améliorations à apporter dans la perspective d'une reconduction ;
- **Un questionnaire de satisfaction** écrit, distribué à chaque participant, qui doit être impérativement récupéré avant la fin de la formation et transmis à UNIFAF.

## CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRE

### Calendrier et procédures :

Délai de réponse au présent appel à projet : 3 mai 2019

Période d'instruction des projets : du 6 mai au 26 juin 2019

Choix de l'organisme prestataire : 27 juin 2019

### Mode de réponse

En tenant compte de ce cahier des charges, vous devez renseigner **UNIQUEMENT** le document ci-dessous intitulé « Proposition de prestation ».

Les propositions devront satisfaire aux exigences définies dans le présent cahier des charges et comprendre dans l'ordre énoncé une présentation de :

- l'organisme de formation candidat : raison sociale, adresse complète, n° Siret, n° DA, effectif global, couverture territoriale, coordonnées de l'interlocuteur en charge du dossier ; Datadock : Référencement obligatoire à partir du 1er juillet 2018 sur la plateforme Data-dock ([www.data-dock.fr](http://www.data-dock.fr))
- la proposition, notamment les modalités pour répondre aux objectifs, les modalités et critères retenus pour la mise en œuvre de la formation ;
- Le projet pédagogique : objectifs pédagogiques, description détaillée des méthodes et moyens pédagogiques associés, modalités de prise en compte des acquis antérieurs des bénéficiaires des formations, modalités d'évaluation des acquis de la formation ;
- les références de l'organisme : son expérience et expertise dans le secteur, le domaine et sur la thématique abordée dans l'appel à projet ;
- le déroulement de la prestation : calendrier, conditions matérielles (équipement informatique, salle de cours, centre de documentations et ressources,...), descriptif séquentiel de la formation, moyens et méthodes pédagogiques, supports de formation destinés aux stagiaires, secrétariat- référent administratif ;
- la proposition financière : le coût pédagogique horaire par stagiaire en euros toutes taxes comprises (TTC) en tenant compte des dispositions du présent cahier des charges ;
- les moyens dédiés à la logistique : réservations, convocation.

Si vous êtes enregistré en tant qu'Organisme de Développement Professionnel Continu, merci de bien nous le notifier.

Vous aurez soin de présenter votre programme de formation en mettant en exergue les apports formatifs et en précisant les moyens pédagogiques que vous utiliserez.

**Un dossier complet doit comprendre (en double exemplaire) :**

- La « Proposition de prestation »
- Copie des statuts juridiques de votre structure et liste des membres du Conseil d'Administration.

**Le dossier complet doit être transmis :**

- En support papier en double exemplaire ;
- En support informatique par messagerie.

**Aucun délai supplémentaire ne vous sera accordé  
Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.**

**CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES**

Dans l'ordre :

**1. Qualité de la proposition de formation**

- Adéquation entre les objectifs du cahier des charges et les contenus proposés ;
- Originalité et pertinence de l'organisation pédagogique (contenus, méthodes) ;
- Pertinence des supports pédagogiques et d'évaluation.

**2. Moyens humains mis à disposition de la formation**

Expérience et qualification des formateurs presentis par rapport au sujet traité.

**3. Références de l'organisme dans le secteur d'activité ou dans le domaine de l'action**

**4. Prix de la prestation**

La Délégation Régionale Paritaire d'UNIFAF Auvergne-Rhône-Alpes, garante de l'utilisation des fonds mutualisés de ses établissements adhérents, sera attentive au prix proposé.

**La sélection de l'organisme sera effectuée par une commission, sur étude des propositions éventuellement complétée par des auditions.**

L' (les) organisme(s) de formation non retenu(s) ne peut (peuvent) contester pour quelque motif que ce soit le bien-fondé de la décision de la commission de sélection.